

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1007

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D31 et D1118 Communes de Salles-d'Aude, Coursan et Fleury

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 29/10/2025 émise par l'entreprise AXIANS SILR

CONSIDÉRANT que des travaux d'aiguillage de réseaux souterrains Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°2025T1005 en date du 29/10/2025, est annulé.

Article 2: À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D31 du PR 8+0728 au PR 12+0056
- D1118 du PR 19+0087 au PR 19+0233
- D1118 du PR 19+0234 au PR 20+1031
- D1118 du PR 27+0895 au PR 28+0876
- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, dû à l'empiètement du chantier sur la route (Fiche CF 12 du manuel du Chef de Chantier guide du SETRA), entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS SILR sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale de la Narbonnaise.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Article 7**: Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 0 0CT, 2025 La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur aujoint des routes

Fabien PARDES

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

3 0 OCT. 2025